

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2026

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 12^e jour du mois de février deux mille vingt-six (2026), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Eugénette Morin, conseillère
Monsieur Jacquelyn Vachon, conseiller
Monsieur Jean-Jacques Paradis, conseiller
Monsieur Claude Dufour, conseiller
Madame Véronique Tremblay, conseillère
Monsieur Jean Jasmin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux du 15, 22 et 26 janvier 2026
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance janvier 2026
- 1.5 Contributions aux organismes
- 1.6 Mandat de consultation forfaitaire aux procureurs de la Municipalité
- 1.7 Dépôt la liste des donateurs et rapport de dépenses des élections 2 novembre 2025
- 1.8 Avis de motion du règlement #2026-423 modifiant le règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux
- 1.9 Dépôt et présentation du règlement #2026-423 modifiant le règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux
- 1.10 Achat d'une caméra de conférence

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de janvier 2026
- 2.2 Reddition de compte FRR Volet 2 - Parc des Chutes
- 2.3 Transmission à la MRC - Vente pour non-paiement de taxes (art. 1023 CM)
- 2.4 Période de questions (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 SISEM - Achat véhicule directeur
- 3.2 SISEM - Contrats de travail de la Technicienne en prévention incendie et des pompiers permanents
- 3.3 SISEM - Modification organisation

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Entretien et analyses des deux réseaux d'aqueduc
- 4.2 Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif
- 4.3 MTMD - Avenant Réfection de la rue Principale
- 4.4 Avis de motion du règlement #2026-424 concernant les limites de vitesse sur la route du Lac Georges
- 4.5 Dépôt et présentation du règlement #2026-424 concernant les limites de vitesse sur la route du Lac Georges
- 4.6 Avis de motion du règlement #2026-425 modifiant le règlement 2024-411 concernant le Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées
- 4.7 Dépôt et présentation du règlement #2026-425 modifiant le règlement 2024-411 concernant le Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Audition de la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 228
- 5.2 Demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot # 5 725 228

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Fermeture de l'aréna printemps 2026
- 6.2 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
- 6.3 Résolution d'appui aux organismes communautaires
- 6.4 Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques
- 6.5 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Nancy Laganière, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2026-02-23 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2026 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption des procès-verbaux du 15, 22 et 26 janvier 2026

2026-02-24 CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Eugénette Morin

ET RÉSOLU QUE ces procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance janvier 2026

Monsieur Marcel Picard, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de janvier 2026.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.5 Contributions aux organismes

2026-02-25 CONSIDÉRANT QUE le conseil planifie verser une contribution à divers organismes dans l'année fiscale 2026;

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

DE verser les contributions annuelles suivantes aux organismes tel que décrit dans le présent tableau:

Organisme	Contribution
Fabrique Saint-Coeur-de-Marie	500 \$ pour le chauffage Notre-Dame des Anges
	250 \$ pour le chauffage Saint-Éloi
	250 \$ pour le feuillet Notre-Dame des Anges
Chambre de commerce de Mékinac	132 \$
Fondation SSS (CHRM)	500 \$

CAPSA	500 \$
SAMBBA	500 \$
Croix-Rouge	225 \$
Album des finissants PPLJ (1/4 page)	70 \$
L'équipe de Hockey du vendredi à Notre-Dame de Montauban	150 \$
Femme de Mékinac	100 \$
Foyer de Sainte-Thècle	250 \$
Moisson Mauricie	800 \$
Comité de promotion & développement	50 \$
Association Chasse & Pêche	400 \$ + coûts d'impression du journal annuel

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.6 Mandat de consultation forfaitaire aux procureurs de la Municipalité

2026-02-26 Il est proposé par Monsieur Jean Jasmin

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat de consultation forfaitaire à Morency Avocats pour l'année 2026 au montant de 1 000 \$ plus taxes et déboursés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Dépôt la liste des donateurs et rapport de dépenses des élections 2 novembre 2025

Suite à la réception des formulaires DGE-1038 de tous les candidats à l'élection du 2 novembre dernier, et conformément à la Loi obligeant le secrétaire-trésorier de la municipalité à déposer le formulaire intitulé *Liste des donateurs et rapport de dépenses* pour les municipalités de moins de 5 000 habitants, Nancy Laganière, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, dépose le formulaire DGE-1038 de : M. Lionel Bonhomet, M. Marcel Picard, M. Patrick Ménard, M. Christophe Gosselin, Pierre-Luc Aubé, Mme Eugénette Morin, M. Philippe Béland, Mme Diane Gauthier (Lamy), M. Roger Laganière, M. Jacquelyn Vachon, Mme Diane DuSablou, Mme Diane Brais, M. Jean-Jacques Paradis, M. Claude Dufour, Mme Ginette Bourré, Mme Nicole Ruest, Mme Véronique Tremblay, M. Jean Jasmin et M. Jean-François Léveillé.

1.8 Avis de motion du règlement #2026-423 modifiant le règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Jean-Jacques Paradis qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement #2026-423 modifiant le règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux sera adopté.

1.9 Dépôt et présentation du règlement #2026-423 modifiant le règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux

1.10 Achat d'une caméra de conférence

2026-02-27 **CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2023-402 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban en ce qui concerne la captation des séances du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Monsieur Claude Dufour

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban procède à l'achat d'une caméra de conférence intelligente 360 degrés Owl Labs au coût avant taxes de 1 504 \$ dans le but de pouvoir capter et enregistrer les séances du conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de janvier 2026

2026-02-28 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Madame Eugénette Morin

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de janvier 2026. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 507 916,34 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 janvier 2026.

Nancy Laganière

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2.2 Reddition de compte FRR Volet 2 - Parc des Chutes

2026-02-29 Il est proposé par Monsieur Jean Jasmin

ET RÉSOLU

DE présenter, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la reddition de comptes relative au projet « *Parc des Chutes – Réinventons notre parc* », conformément aux exigences du programme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.3 Transmission à la MRC - Vente pour non-paiement de taxes (art. 1023 CM)

2026-02-30 CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Mékinac, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la greffière-trésorière, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison ou la greffière-trésorière adjointe Nancy Laganière, transmette, avant le 19 mars 2026, au bureau de la MRC de Mékinac, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou

scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.4 Période de questions (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SISEM - Achat véhicule directeur

2026-02-31 **CONSIDÉRANT** que le véhicule utilisé par le directeur incendie a été déclaré perte totale;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité SISEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban :

- Entérine l'achat d'une camionnette Chevrolet 2023 au montant de 37 983 \$ avant les taxes applicables de 9045-4604 Québec Inc. (*Nissan Drummondville*).
- Accepte la soumission no 24043 de Gyrotech au montant de 18 653,84 \$ pour l'installation des équipements et gyrophares pour les véhicules d'urgence sur la camionnette Chevrolet.
- Autorise que ces factures soient affectées au surplus du SISEM.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 SISEM - Contrats de travail de la Technicienne en prévention incendie et des pompiers permanents

2026-02-32 **CONSIDÉRANT** que les contrats de travail de la technicienne en prévention incendie et des pompiers permanents sont arrivés à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ces contrats;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité SISEM;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables est mandataire pour le SISEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban autorise le maire de Lac-aux-Sables, monsieur Yvan Hamelin et la directrice générale, madame Manuella Perron à signer les contrats de travail de la technicienne en prévention incendie et des pompiers permanents d'une durée de cinq (5) ans, selon les conditions présentées au conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.3 SISEM - Modification organisation

2026-02-33 **CONSIDÉRANT** le bilan annuel de l'organisation du SISEM;

CONSIDÉRANT les obligations en lien avec le schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT l'application utilisée au SISEM afin de connaître les disponibilités des effectifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité SISEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacquelyn Vachon

ET RÉSOLU

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban autorise le retrait de la garde externe à compter de février 2026. Il est de plus résolu qu'un rapport devra être déposé par le directeur du service incendie au conseil, afin de faire le bilan de la nouvelle procédure en place.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Entretien et analyses des deux réseaux d'aqueduc

2026-02-34 **CONSIDÉRANT** la fin de l'entente relative à l'entretien des réseaux d'aqueduc avec la municipalité de Lac-aux-Sables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer l'entretien régulier de ses deux réseaux d'aqueduc afin d'en garantir le bon fonctionnement et la conformité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également procéder aux analyses requises conformément aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau a présenté une proposition de services comprenant l'entretien des deux réseaux d'aqueduc ainsi que la réalisation des analyses requises, pour un montant forfaitaire de 2 193 \$ par mois pour le secteur des Anges et de 907 \$ par mois pour le secteur des Mines, incluant les déplacements, la main-d'œuvre et la gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Eugénette Morin

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente avec Nordikeau pour l'entretien des deux réseaux d'aqueduc et la réalisation des analyses requises pour un montant forfaitaire de 2 193 \$ par mois pour le secteur des Anges et de 907 \$ par mois pour le secteur des Mines;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif

2026-02-35 **CONSIDÉRANT** que la MRC de Mékinac souhaite s'inspirer d'une initiative existante mise en œuvre par la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier de Corporation de Transport adapté de Mékinac (CTAM);

CONSIDÉRANT qu'il est porté à l'attention du Conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite d'hausse de financement dans toutes les enveloppes développement et bonification de 4% à 5%;

CONSIDÉRANT qu'il est porté à l'attention du Conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 nous permet d'estimer une diminution de 35% des fonds versés du MTQ.

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables;

CONSIDÉRANT que cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l'élan de développement de l'offre de service sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac est en processus de déclaration de compétence en transport adapté sur l'ensemble de son territoire et en transport en commun et que ces coupures pourraient mettre en péril le développement du transport en commun dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Dufour

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la MRC d'Arthabaska dans ses revendications;

QUE le Conseil souligne l'impact financier important de ces coupures à la mise sur pied du Service de transport adapté et en commun de la MRC de Mékinac;

QUE le Conseil dénonce et prend nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport en commun, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain et ministre de l'Éducation, à M. Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie et ministre du Travail et à Mme Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 MTMD - Avenant Réfection de la rue Principale

2026-02-36 CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) a procédé à la reconstruction de la chaussée d'une portion de la route 367;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté la résolution no 2023-12-242 par laquelle elle se déclarait en accord avec les travaux de reconstruction de la chaussée et le plan de gestion de la circulation présentés lors de la rencontre du 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté la résolution no 2025-09-134 autorisant le remplacement de certains branchements de service d'aqueduc dans le cadre des travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT que ces travaux additionnels n'étaient pas prévus aux plans et devis initiaux du projet du MTMD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacquelyn Vachon

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine l'avenant à la résolution initiale relative aux travaux de reconstruction de la chaussée d'une portion de la route 367;

QUE le conseil reconnaisse et approuve les travaux additionnels réalisés, soit le remplacement de branchements de service d'aqueduc, lesquels n'étaient pas prévus aux plans et devis initiaux;

QUE le conseil municipal approuve un engagement financier de 186 000 \$ pour la Municipalité dans le cadre de ces travaux;

ET QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 Avis de motion du règlement #2026-424 concernant les limites de vitesse sur la route du Lac Georges

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Madame Véronique Tremblay qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2026-424 concernant les limites de vitesse sur la route du Lac Georges sera adopté.

4.5 Dépôt et présentation du règlement #2026-424 concernant les limites de vitesse sur la route du Lac Georges

4.6 Avis de motion du règlement #2026-425 modifiant le règlement 2024-411 concernant le Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Monsieur Jean-Jacques Paradis qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2026-425 modifiant le règlement 2024-411 concernant le Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées sera adopté.

4.7 Dépôt et présentation du règlement #2026-425 modifiant le règlement 2024-411 concernant le Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Audition de la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 228

5.2 Demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot # 5 725 228

2026-02-37 CONSIDÉRANT QUE le lot # 5 725 228 fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme dans la zone 77-Vb;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 du règlement de zonage de la Municipalité s'applique à la zone 77-Vb et prévoit notamment qu'un bâtiment principal où l'on demande l'autorisation d'un usage conditionnel pour une résidence de tourisme doit être situé à au moins 150 mètres de tout autre bâtiment principal utilisé pour ce même usage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé se situe à environ 75 mètres d'une autre résidence de tourisme, ce qui contrevient à la distance minimale prescrite par l'article 16;

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 du règlement de zonage prévoit que les espaces de stationnement doivent être localisés à au moins 10 mètres de toute ligne de propriété des lots adjacents situés à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement sont situés à environ 7,5 mètres d'une ligne de propriété adjacente, ce qui ne respecte pas la norme applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du CCU;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

DE ne pas accorder la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot # 5 725 228.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Fermeture de l'aréna printemps 2026

2026-02-38 Il est proposé par Madame Eugénette Morin

ET RÉSOLU

D'informer les citoyens que l'aréna fermera ses portes à compter du 12 avril 2026

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

2026-01-39 **CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement...Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Paradis

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban, lors de la séance du 12 février 2026 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 Résolution d'appui aux organismes communautaires

2026-02-40 **CONSIDÉRANT QUE** les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Jasmin

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban au mouvement communautaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.4 Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques

2026-02-41 **CONSIDÉRANT QUE** les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

CONSIDÉRANT QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QU' une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Eugénette Morin

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;

QUE la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightbound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.5 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

2026-02-42 CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faire d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Jasmin

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2026-02-43 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 16.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

M. Marcel Picard
Maire

Madame Nancy Laganière
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 13 février 2026.